

## REAFFILIATION DE CLUB

### Circulaire Administrative 2017-2018 – Article 1.2

Le club devra mettre à jour :

- Les coordonnées du siège, l'adresse de correspondance ainsi que l'adresse électronique du Club
- La liste et la fonction des membres du Comité Directeur (ou dans le cas d'un club Omnisports des membres chargés de diriger la section athlétisme) ainsi que le nom du correspondant
- Le nombre de salariés du club, le montant de la cotisation d'adhésion au club, le montant du budget du club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires ou FF Handisport, FF Sport Adapté ou d'autres Fédérations..

**Retrouvez les tutoriels SI-FFA [ICI](#)**

#### **RE AFFILIATION DES SECTIONS LOCALES**

**Les sections locales sont désormais considérées comme des clubs.** Elles ont dorénavant l'obligation de remplir par elles-mêmes les formalités liées à la ré-affiliation et de nommer un correspondant sans attendre que leur club maître soit lui-même ré-affilié.

-----

**Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 10h**, tous les clubs seront sur le SI-FFA en statut « à affilier ».

Tout club souhaitant renouveler son affiliation est invité à se rendre sur le SI-FFA **avant le 30 septembre 2017**.

#### ***Important :***

Si le renouvellement d'affiliation n'a pas été effectué avant le 30 septembre 2016 :

- Les licenciés du club pourront muter gratuitement sans, le cas échéant, compensation financière pour le club de leur choix à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'à la date éventuelle de la ré-affiliation de leur club.

**Au 31 octobre 2017, la CSR Nationale prononcera la radiation de tout club ou de toute Section Locale qui n'aura pas réalisé la démarche de ré-affiliation.**

Un club non ré-affilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité quand bien même ces Assemblées Générales se dérouleraient avant le 31 octobre, date limite de ré-affiliation des clubs.

**Au moment de sa ré-affiliation, un club doit avoir un compte club créditeur supérieur au montant cumulé de la part fixe de cotisation annuelle (entre 187 et 235 euros pour la saison 2016-2017 selon le département) + montant total des 5 premières licences. Ce montant sera débité sur son compte SI-FFA.**